RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE 26-AT-421
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant que les travaux sont susceptibles d'engendrer des risques pour la sécurité des usagers et des nuisances pour les riverains, notamment lors des opérations de livraison et de déchargement ; que la proximité du marché nécessite de préserver les conditions de circulation et de sécurité du public, en particulier lors des périodes de forte fréquentation ; qu'il convient, en conséquence, d'interdire les livraisons sur le chantier les samedis, dimanches et jours fériés afin de garantir la sécurité publique et de limiter les nuisances liées au chantier ;

Considérant qu'en raison des travaux d'agrandissement du magasin **INTERMARCHÉ** réalisés **28 rue Paul Vaillant Couturier,** par **l'entreprise SOTP** ZA Les Marceaux - rue Gustave Eiffel - 78710 Rosny-sur-Seine, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1
Le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sera autorisé **du n° 26 au n° 30 rue Paul Vaillant Couturier, à l'exception des mardis et jeudis matin,**

du 13 octobre au 27 novembre 2026,
les lundis, mercredis et vendredis,
de 9h00 à 11h00 puis de 13h00 à 15h30,
les mardis et jeudis,
de 13h00 à 15h30.

ARTICLE 2
La circulation des véhicules rue Paul Vaillant Couturier, se fera sur une voie au droit de la zone d'intervention, pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3
La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier construction par le trottoir opposé aux travaux, en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 4
La circulation des véhicules nécessaires à l'approvisionnement du chantier se fera de la façon suivante, à savoir :

- ✓ **dans le sens « arrivée »**
  depuis le rond-point du Chalet, par l'avenue Georges Clemenceau et la rue Paul Vallant Coutrurier,
- ✓ **dans le sens « sortie »**
  par la rue Paul Vallant Coutrurier, la rue du Général de Gaulle, la rue Pasteur et l'avenue Danielle Casanova.

Les entrées et sorties des véhicules de chantier seront gérées et régulées sous présence et responsabilité d'hommes-trafic.

Toute livraison ayant une incidence sur la circulation devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la mairie. Cette déclaration précisera obligatoirement la date exacte de chaque livraison ainsi que ces heures prévisionnelles d'arrivée, de déchargement et de départ, afin de permettre l'organisation des conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier.

Cette déclaration devra être transmise par courriel à l'adresse contact@mairie-neuilly-plaisance.com, au moins 5 jours ouvrés avant la date prévue de la livraison. Toute modification des dates ou des plages horaires initialement déclarées devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration respectant le même délai de prévenance.

Aucune livraison ayant une incidence sur la circulation ne pourra être effectuées en dehors des dates et plages horaires déclarées et compatibles avec les dispositions du présent arrêté, sauf dérogation expresse préalablement accordé par le Maire dans le respect de la réglementation applicable.
Les livraisons sur chantier sont strictement interdites les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect de ces prescriptions et garantir la sécurité des usagers ainsi que le maintien de conditions de circulation satisfaisantes aux abords du chantier.

Certifié exécutoire
Acte publié le 13 / 10 / 2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

ARTICLE 5
L'arrêt et le stationnement des véhicules de chantier sera strictement interdit sur toutes les voies adjacentes au chantier avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6
Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9
Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, INTERMARCHE, l'entreprise SOTP.

Neuilly-Plaisance, le 12 octobre 2026

Christian DEMUYNCK
Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire
Acte publié le 13 / 10 / 2026

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'acces, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.